

SCAL
Société à responsabilité limitée
au capital de 115 000 euros
Siège social : 1 Bis Rue du Torrent
48000 MENDE
395 206 782 RCS MENDE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-trois mars,
A 10 heures,

Les associés de la Société SCAL, société à responsabilité limitée au capital de 115 000 euros, divisé en 1 000 parts de 115 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- | | |
|--|---|
| - Madame Géraldine ANGLES DAGUTS , titulaire de | 126 parts sociales en pleine propriété, |
| - Monsieur Frédéric DAGUTS , titulaire de | 874 parts sociales en pleine propriété, |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric DAGUTS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ***Lecture du rapport de la gérance,***
- ***Transfert du siège social,***
- ***Modification corrélative des statuts,***
- ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.***

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- *le rapport de la gérance,*
- *Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 1 Bis Rue du Torrent - 48000 MENDE au 8 Rue de Wunsiedel - 48000 MENDE et ce à compter du 23 mars 2026.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Article 4 : Siège social

"Le siège social est fixé : 8 Rue de Wunsiedel- 48000 MENDE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Signé sous forme électronique

Géraldine ANGLES DAGUTS

Frédéric DAGUTS

Signé par :
Géraldine ANGLES-DAGUTS
A9063405CBB5408...

Signé par :
Frédéric DAGUTS
A9063405CBB5408...